

Parrainage civil



PERPIGNAN

www.mairie-perpignan.fr

Parrainage citoyen

Acte humaniste et bénévole, le parrainage citoyen est l'engagement moral de l'accompagnant d'apporter aide et réconfort à l'enfant. Dans ce cadre, l'accompagnant s'engage à soutenir l'enfant au cours de son long chemin de vie, à le guider dans ses choix, à le seconder dans ses difficultés.

Traditionnellement, dans la religion chrétienne, les parrain et marraine choisis lors du baptême accompagnent l'enfant au fil de sa découverte de la vie spirituelle.

Or, la laïcisation de la société, fondement de toute République, mais également le mélange des cultures et des religions propre à toute démocratie, ont rendu nécessaire une extension de la notion de «baptême civil» jusqu'à célébré dans nos mairies.

Ainsi, au regard de l'évolution de notre société, dont les notions de fraternité et de solidarité doivent être les piliers de la cohésion sociale, il est apparu nécessaire d'officialiser le parrainage citoyen.

Par celui-ci, et dans le but purement altruiste, l'accompagnant va s'engager moralement à apporter aide et réconfort à un enfant au cours de ce long chemin que sera sa vie, à le guider dans ses choix, à le soutenir en cas de difficulté, et ce, qu'il soit ou non privé de ses parents voire de famille.



Aide durable à l'éducation et à la parentalité, dans le respect de la place et du rôle de chacun, il s'agit d'élargir le parrainage à des enfants hors du cadre institutionnel et religieux, dans une relation d'accompagnement moral et matériel, accompagnement adapté à la situation particulière de l'enfant.

Action humaniste, bénévole et cantonnée (pas de charge permanente ni de transfert de l'autorité parentale), le parrainage citoyen ne peut s'envisager que dans une action pérenne.

C'est ainsi, dans une société où les liens familiaux peuvent se distendre, où l'isolement et la précarité psychologique sont des réalités incontournables, que le parrainage se doit d'être le devoir de tout citoyen porteur des valeurs fondamentales de notre République.



Pièces à fournir :

- acte de naissance de l'enfant,
- livret de famille des parents,
- photocopie recto-verso des pièces d'identité du ou des accompagnants,
- adresses et professions des parents et du ou des accompagnants.



Conditions :

Le parrainage peut être une réponse appropriée quel que soit l'âge du filleul, même au-delà de la majorité. La relation de parrainage peut prendre des formes différentes en fonction de l'âge du filleul. Quand l'enfant a la capacité de discernement, son avis sera recueilli. Il est cependant souhaitable qu'au moins un des deux soit majeur.

Pour un parrainage citoyen, le dossier devra être déposé à la direction de la Population et du Domaine public, Affaires civiles et militaires, Bureau des mariages, 12 rue Jeanne d'Arc, un mois avant sa célébration.